



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 14 septembre 2010

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 27 septembre 2010

REGLES D'APPLICATION DE LA PVR EN
FONCTION DU CARACTERE DES VOIES

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi
28 septembre 2010

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN -

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGÉ - M. Guillaume JUN - M. Michel PAILLEY - M. Aurélien MANSART - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN - Mme Rose-Marie NIETO - Mme Virginie LEONARD -

Secrétaire de séance : Mme Annick DEFAYE -

Excusés ayant donné pouvoir :

- Alain PIVETEAU donne pouvoir à Christophe POIRIER
- Delphine PAGE donne pouvoir à Jean-Claude SUREAU
- Annie COUTUREAU donne pouvoir à Josiane METAYER
- Blanche BAMANA donne pouvoir à Aurélien MANSART
- Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à Elisabeth BEAUVAIS

URBANISME ET FONCIER

**REGLES D'APPLICATION DE LA PVR EN FONCTION DU
CARACTERE DES VOIES**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La Participation pour Voiries et Réseaux (PVR) est un des moyens mis à la disposition des collectivités pour faire financer par les bénéficiaires, une partie des travaux réalisés pour desservir des secteurs classés en zone urbaine (U) et en zone à urbaniser (AU) au plan local d'urbanisme (PLU).

Lors de sa séance du 14 janvier 2002, le Conseil municipal a instauré le principe de cette participation sur le territoire communal, conformément au code de l'urbanisme et notamment à ses articles L 332-6-1-2°d, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Lors de sa séance du 21 novembre 2003, le Conseil municipal a fixé les modalités de recouvrement de la Participation pour Voiries et Réseaux ;

Selon l'importance des voies, les travaux réalisés, les postes:

- Voirie
- Eclairage public
- Eau sanitaire
- Eau pluviale
- Télécommunication (fourreaux)
- Electricité

bénéficient plus ou moins aux parcelles incluses dans le périmètre de la PVR et qui vont être soumises à participation.

Les voies sont classées en trois catégories dans le règlement du plan local d'urbanisme :

1. *Voies primaires ou de grande circulation.*

Il s'agit des voies concernées par les dispositions des entrées de ville et des voies de contournement.

2. *Voies secondaires ou de distribution.*

Ces voies assurent une fonction de liaison inter-quartiers dans la ville et sont utilisées pour partie par les transports en commun.

3. *Voies tertiaires, de desserte ou internes.*

Ces voies supportent un trafic principalement lié à la desserte des immeubles riverains.

Il convient de fixer le taux de participation qui sera supporté par les bénéficiaires, en fonction de ces trois catégories, sachant qu'il s'agit d'un principe général et que ce taux pourra être modulé en fonction de conditions particulières liées à un projet spécifique. Dans ce cas, la variation du taux sera expliquée et justifiée dans la délibération relative à la PVR concernée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le tableau ci-dessous :

		% à appliquer aux bénéficiaires (périmètre de péréquation)	
		Travaux soumis à TVA	Travaux non soumis à TVA
Voies primaires	Voirie	0%	non concerné
	Eclairage public	0%	non concerné
	eaux pluviales	0%	non concerné
	eau sanitaire	85% ⁽¹⁾	100% (si applicable)
	Télécommunication	85% ⁽¹⁾	non concerné
	électricité	85% ⁽¹⁾	100% ⁽²⁾
Voies secondaires	Voirie	43% ⁽³⁾	non concerné
	Eclairage public	43% ⁽³⁾	non concerné
	eaux pluviales	43% ⁽³⁾	non concerné
	eau sanitaire	85% ⁽¹⁾	100% (si applicable)
	Télécommunication	85% ⁽¹⁾	non concerné
	électricité	85% ⁽¹⁾	100% ⁽²⁾
Voies tertiaires	Voirie	85% ⁽¹⁾	non concerné
	Eclairage public	85% ⁽¹⁾	non concerné
	eaux pluviales	85% ⁽¹⁾	non concerné
	eau sanitaire	85% ⁽¹⁾	100% (si applicable)
	Télécommunication	85% ⁽¹⁾	non concerné
	électricité	85% ⁽¹⁾	100% ⁽²⁾

(1) Le taux de 85% est appliqué en raison du fait que la commune récupère le FCTVA d'une valeur avoisinant les 15% : la partie à la charge de la collectivité est donc nulle (85% + 15% = 100%).

(2) Le taux de 100% est appliqué en raison du fait que lorsque le concessionnaire est le SIEDS, la participation sollicitée est une contribution hors taxes.

(3) Le taux de 43% correspond aux 85% mentionnés au (1) x 50% (voies secondaires desservant tant les habitants immédiats que ceux des autres quartiers).

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL